

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 40235
Numéro SIREN : 440 617 553
Nom ou dénomination : ALIZON PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2019 sous le numéro de dépôt 10554

Greffe du tribunal de commerce de Fréjus



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 30/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/10554

Type d'acte : Extrait de décision(s) de l'associé unique
Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

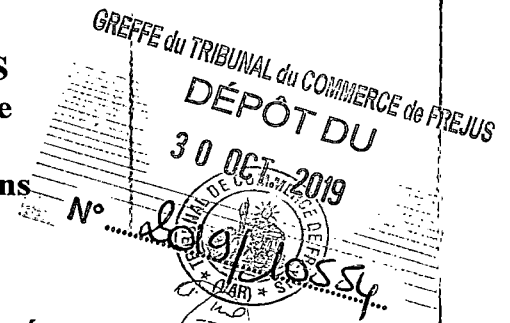
Nom/dénomination : ALIZON PARTICIPATIONS

Forme juridique :

N° SIREN : 440 617 553

N° gestion : 2002 B 40235

ALIZON PARTICIPATIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 000 euros
Siège social : Lieudit Val de Pons
83350 RAMATUELLE
440 617 553 RCS FREJUS



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUIN 2019**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF
Le VINGT HUIT JUIN,
A 15 Heures,

La société SC JEROME ANDRE, Société civile au capital de 41 328 690 euros, ayant son siège social lieudit Val de Pons 83350 RAMATUELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 520 975 020, représentée par Monsieur Jérôme ANDRE en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 5 000 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société ALIZON PARTICIPATIONS,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Jérôme ANDRE, gérant non associé de la Société,

Madame Sandrine YEGHIKIAN et la société AEXO, commissaires aux comptes de la société, régulièrement convoqués sont absents et excusés.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Jérôme ANDRE, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes..

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance,
- Approbation des comptes consolidés au 31 Décembre 2018,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

R



- Rémunération de la gérance,
- Nomination des mandats du co-commissaires aux comptes titulaires,
- Renouvellement des mandats des co-commissaires aux comptes suppléants
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SIXIEME DÉCISION

Les mandats de la société AEXO et de Madame Sandrine YEGHIKIAN, Co-Commissaires aux Comptes titulaires, et du Cabinet BOUCHARDON et Monsieur Salim HAQUES, co-Commissaires aux Comptes suppléants, arrivant à expiration, l'associé unique décide :

- De nommer :

La SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES AVEYRON LOZERE (SCAL), domicilié 3 Rue Torrent 48000 MENDE, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, en remplacement de la société AEXO.

La Société FIDUCIAIRE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES, domiciliée 57 Rue de Prague 07500 GUILHERAND GRANGES, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaires, en remplacement de Madame Sandrine YEGHIKIAN

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

- De renouveler :

Le Cabinet BOUCHARDON et Monsieur Salim HAQUES, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléants, pour une période de de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

JEROME ANDRE